



Bruges

2024-TEMP-240

PTO / Centre Juridique / GA

**Arrêté du Maire
portant réglementation de la circulation lors de la cérémonie de la
Sainte-Barbe des Sapeurs-pompiers de Bruges le samedi 7 décembre
2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du public qui participera à la cérémonie de la Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers de Bruges, qui doit se dérouler devant le monument aux morts avenue Charles de Gaulle à BRUGES, le samedi 7 décembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants à cette cérémonie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la Sainte-Barbe organisée par les sapeurs-pompiers de Bruges, **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'Allée des Borges et le carrefour de l'Avenue des Martyrs de la Résistance / Rue Théodore Bellemer, **le samedi 7 décembre 2024 entre 17h00 et 19h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et du public assistant à la cérémonie et au dépôt de gerbes au monument aux Morts.

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant le début de la cérémonie pour l'information du public et des riverains.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU